



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الأغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

F

# COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

<b>Dixième session</b>
<b>Rome, 16-20 mars 2015</b>
<b>Projet de critères applicables aux recommandations de la Commission des mesures phytosanitaires</b>
<b>Point 15.1 de l'ordre du jour</b>
<b>Document élaboré par le Secrétariat de la CIPV</b>

1. À la huitième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), en 2013, un consensus s'est dégagé autour de l'idée que toute décision sur des recommandations de la Commission exigeait un examen attentif. Dans la plupart des cas, ces recommandations ont la même importance et la même validité qu'une norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Il existe toutefois des différences entre une recommandation et une NIMP et il faut en tenir compte. En outre, à la huitième session de la CMP, il a été jugé important de communiquer les recommandations suffisamment à l'avance pour laisser à chacun le temps d'y réfléchir et de consulter les parties prenantes avant de procéder à l'adoption.

2. À la neuvième session de la CMP, en 2014, une procédure pour l'adoption des recommandations a été mise au point. La procédure est la suivante:

- 1) L'une des parties contractantes ou le Secrétariat peuvent proposer un thème susceptible de faire l'objet d'une recommandation de la CMP; il ou elle le présente à la Commission.
- 2) La nécessité d'introduire une nouvelle recommandation de la CMP est examinée et confirmée lors d'une réunion de la CMP.
- 3) Un projet de recommandation de la CMP, accompagné des raisons justifiant le projet, est distribué aux parties contractantes, qui disposent de trois mois, à l'issue de la session de la CMP, pour soumettre leurs observations.
- 4) Le Secrétariat révisé le projet de recommandation compte tenu des observations reçues et le soumet au Bureau de la CMP pour examen et commentaires. Le Bureau révisé le texte le cas échéant, puis le recommande à la CMP pour adoption.
- 5) Le projet de recommandation de la CMP est soumis à la CMP pour adoption.

3. Cependant, la procédure ne comporte pas de critères sur lesquels se fonder pour déterminer s'il convient ou non d'établir une recommandation.

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

4. Les critères ci-après, qui pourraient être pris en compte lors de l'examen des thèmes susceptibles de donner lieu à des recommandations de la CMP, sont proposés.

**La proposition:**

- 1) est pertinente au regard des activités actuellement menées par l'ensemble des parties contractantes dans le domaine de la protection des végétaux, conformément aux dispositions de la CIPV et dans le contexte de la Convention;
  - 2) présente un caractère d'urgence dans un domaine relevant de la protection des plantes, pour toutes les parties contractantes.
5. La CMP est invitée:
- à *examiner* le projet de critères applicables aux recommandations de la CMP et à *faire part de ses observations*;
  - à *adopter* les critères applicables aux recommandations de la CMP, à savoir: La proposition est 1) pertinente au regard des activités actuellement menées par l'ensemble des parties contractantes dans le domaine de la protection des végétaux, conformément aux dispositions de la CIPV et dans le contexte de la Convention et 2) présente un caractère d'urgence dans un domaine relevant de la protection des plantes, pour toutes les parties contractantes.